

STATUT

« St Céré Vélo Vert »



STATUTS¹
**Proposé aux associations déclarées par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

ARTICLE PREMIER

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Saint Céré Vélo Vert



ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- * **Rassembler** les pratiquants de VTT de la région pour partager notre passion lors de sorties régulières qui mélangent goût de l'effort physique, de la découverte et convivialité .
- * **Découvrir** et faire découvrir la flore et la faune, le patrimoine local, les endroits connus ou méconnus, parfois à l'écart des sentiers battus : lavoirs, puits, gariottes, ruines, points de vue, églises...
- * **Respecter** l'environnement, les propriétés privées, les autres usagers de la nature : cavaliers, promeneurs, agriculteurs, chasseurs...
- * **Entretien** les chemins et sentiers en débroussaillant, en maintenant les sentiers aptes à y circuler à VTT
- * **Sensibiliser** au respect de l'environnement en essayant de faire partager nos valeurs. Ceci passe par le maintien de relations cordiales et le dialogue avec les autres pratiquants et d'une manière générale tous les usagers. Nous savons que l'engouement pour les sports « verts » entraîne parfois des dégradations et nous voulons prouver, au travers d'un comportement responsable et d'une éthique que nous pouvons limiter notre impact sur l'environnement.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

32 rue du fbg lascabanes 46400 St Céré

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

¹ Rappel : cet exemple de statuts n'est proposé qu'à titre purement indicatif.
Version 2

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Un bureau
- b) Des membres actifs ou adhérents sympathisants

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Conditions d'accès :

Paiement de la cotisation (en plus du prix de la licence reversé à la fédération d'affiliation) :

- *soit membre actif*
- *soit sympathisant*

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme à définir à titre de cotisation.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la FFC et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.



ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
 - 2° Les subventions éventuelles du département du lot et de la commune de st Céré, des sponsors
- => *pas d'activités économique : tous les bénéfices sont ré-investis*

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois d'octobre pour le bilan moral et économique de l'année

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés .

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La loi de 1901 n'impose pas l'existence d'un conseil d'administration ou d'un bureau. Ce n'est qu'un usage, pratique et très répandu.

Pas de conseil d'administration.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Bureau composé de :

1) Un président : Denis Croze

2) Un secrétaire : Kint Wilfried

3) Un trésorier : Alain Guégan

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur activité sont remboursés (gazole, essence, péage, matériau divers...). Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais à rembourser.

ARTICLE - 16 – VIE DU CLUB / FORUM / REGLES DE BON USAGE, DE BON SENS ET DE SOLIDARITE

*En cas de dissolution :

Une assemblée extraordinaire sera provoquée et un liquidateur sera désigné

*En toute situation :

Se conformer au statut et à l'éthique du VTT, être à toute occasion, un digne représentant de son association, de sa commune et de son sport au travers de son comportement (courtoisie, solidarité et *notamment respect de l'environnement*)

En cas de défaillance physique ou mécanique d'un vttiste rencontré sur le chemin, il est important de lui apporter son aide, à minima, de demander si tout va bien

*Chaque membre du club désirant se rendre sur une randonnée ou une sortie club, le fait savoir par mail de préférence ou par téléphone aux autres membres, de manière à optimiser le déplacement d'un point de vue coût (carburant, usure voiture...) et pollution

L'objectif est de remplir le plus possible les véhicules

Chacun veillera à prendre dans la mesure du possible son véhicule à tour de rôle

Dans le cas contraire, une indemnisation égale au minimum aux frais de carburant engagé devra être versée au propriétaire du véhicule utilisé.

*Lors des randonnées organisées, les membres du club porteront aussi souvent que possible (quand les conditions climatiques sont adaptées), la tenue du club.

Ce, afin d'assurer un maximum de visibilité aux sponsors du club, à la commune de st Céré et au club lui-même

*Le blog est la fenêtre des activités du club : il informe les membres, mais aussi les visiteurs externes au club, des activités et ainsi prouve le dynamisme de celui-ci.

A cet égard, il convient de l'alimenter régulièrement :

-compte rendu

-planning de sortie, message et commentaires divers

-petites annonces de matériels

-photo / vidéo

-sponsoring

-débroussaillage

-repas de club,

-lien vers d'autres blog...

Chacun à son niveau peut y participer, en postant un commentaire, en rédigeant un compte rendu.

Le président est désigné par défaut, webmaster du blog.

Il peut déléguer à son secrétaire, à son trésorier ou à quelconque membre motivé, l'animation du blog.

« Fait à Saint Céré le / / 2014 »

Le président :

Le secrétaire :

Le trésorier :

ACTIVITES DU CLUB

*Plusieurs fois dans l'année nous organiserons au sein du club des sorties « découverte » un peu plus longues sur un ou deux jours :

- ROCAMADOUR
- VALLEE DE LA DORDOGNE
- VALLEE DU CELE

*Certains membres recherchent, ouvrent et entretiennent de nouveaux sentiers pour en faire profiter les vététistes.

*Certains clubs amis et voisins viennent de temps à autre découvrir la région de St Céré : en parfait « ambassadeur » de notre pays, nous leur faisons découvrir Autoire, Castelnaud, Montal, Loubressac, Padirac, St Laurent les Tours, Teyssieu, Carennac, Carluçet...

* Un blog internet très visité, permet aux membres du club ou à d'autres pratiquants de réagir ou de commenter les activités du club, les randonnées effectuées ou à venir, d'envoyer des photos, de proposer des sorties... saintcérévtt.over-blog.com/

* Nous représentons Saint Céré lors des différentes randonnées et compétitions organisées par d'autres club en Midi Pyrénées ou ailleurs:
BRIVE –ROCAMADOUR , LA GOURDONNAISE, LA TRANSOUILLAGAISE , LE ROC CADURCIEN , TRESPoux, LA TRANSFIGACOISE ,etc

* Certains membres n'hésitent pas à traverser la France :

- LE ROC D'AZUR à Fréjus
- LA TRANSVESUBIENNE à Nice
- LA FORESTIERE dans le Jura
- LES TERRES NOIRES à Dignes
- LE RAID GODFROY en Belgique
- LA GRANIT MONTANA à Ambazac

...

*Projet d'investissement pour 2015 :

- une remorque de transport des vélos (budget : environ 800€)
- 20 tenues complètes : maillots et cuissard au couleur de st Céré Vélo vert (budget : environ 2000€)

***Nous projetons d'organiser en 2015 ou 2016 une randonnée autour de Saint Céré
3 circuits qui mettront en valeur les environs et le patrimoine de St Céré, seront proposés,
nous attendons beaucoup de participants:**

- 25 km
- 50 km
- 75 km